

Métamorphosons l'aide à l'apprentissage Réponse au postulat de M. Guy Gaudard

Rapport-préavis n° 2009/23

Lausanne, le 6 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le 7 juin 2007, le Conseiller communal Guy Gaudard a déposé une motion intitulée «Métamorphosons l'aide à l'apprentissage" qui demandait à la Municipalité de prendre en compte le critère de la formation des apprentis dans les marchés publics lancés pour le projet Métamorphose.

La commission chargée de son examen s'étant prononcée pour la prise en considération de cette proposition, votre Conseil, lors de la séance du 6 mai 2008¹, a renvoyé cette motion, transformée entre-temps en postulat, à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Rappel du postulat

Par son postulat, M. Gaudard souhaite que la Ville de Lausanne ait un rôle actif et un engagement profond en faveur de la formation des apprentis.

Ainsi, il souhaite que pour l'attribution des marchés publics lausannois, le critère mesurant l'effort dans la formation d'apprentis des entreprises concurrentes soit pris en compte.

Le postulat s'articule autour de quatre souhaits principaux qui devront être appliqués tant aux mandataires qu'aux prestataires de service. Le postulant demande à la Municipalité que :

- 1 la réponse municipale ne se contente pas uniquement de traiter le présent postulat dans le cadre de Métamorphose mais qu'elle soit plus générale et applicable à tous les marchés publics soumis par la Ville
- 2 soient pris en compte dans l'attribution des marchés, non seulement les entreprises formant des apprentis mais aussi celles mettant des places de stages et de préapprentissage à disposition
- 3 l'aspect formation soit intégré dans les demandes faites au bénéficiaire dans le cadre des partenariats publics-privés (PPP) et de l'octroi de droit de superficie

¹ BCC 2008 n° 14, pp 883-884-885.

- 4 le rapport entre apprentis et employés soit aussi pris en compte dans l'attribution d'un marché et pas uniquement le seul fait de former.

De plus, le postulant demande à la Municipalité de réfléchir au taux de pondération qu'elle compte attribuer au critère d'adjudication en faveur de la formation.

3. Les marchés publics et la formation d'apprentis

Le rôle de la Ville de Lausanne en tant que pouvoir adjudicateur est souvent considéré comme catalyseur. Sa position dominante permet à la Municipalité de sensibiliser l'économie privée à des causes qui lui tiennent à cœur, comme par exemple celle du développement durable avec son volet social.

Le postulat déposé concerne un domaine auquel la Municipalité de Lausanne est déjà très sensible, celui de la promotion de la formation et de l'apprentissage.

Ainsi, la Municipalité salue les souhaits exprimés par le postulant et estime positif de sensibiliser le secteur privé au thème de la formation des apprentis ainsi qu'au respect de ces principes.

4. Aspects liés au développement durable

Dans le rapport-préavis n° 2007/36 du 5.7.2007, la Municipalité avait répondu à une motion déposée par Charles-Denis Perrin "Pour la prise en compte des critères de développement durable dans les appels d'offres". A cette occasion, la Municipalité s'est engagée à insérer au moins un critère de développement durable (social et/ou écologique) dans chaque appel d'offres d'une certaine importance.

Afin de permettre à l'administration lausannoise de mettre en pratique ce principe de base, il a été réfléchi à des solutions suffisamment génériques pour qu'elles soient adaptées aux besoins de tous les services de la Ville, indépendamment du type de marché mis en concurrence (achat, service ou travaux) ou des missions poursuivies par les services adjudicateurs.

Parmi les critères de développement durable proposés, il y a aussi un volet social consacré à la formation d'apprentis. L'outil mis en place par l'administration lausannoise permettra de prendre en compte le nombre d'apprentis par rapport au nombre total d'employés. De plus, la période considérée s'étale sur les cinq dernières années.

L'outil en question a été mis à disposition de toute l'administration communale dès le 1^{er} janvier 2009.

Ainsi, cette manière de faire permet déjà la prise en compte du critère relatif à la formation des apprentis comme souhaité par le postulant et cela pour tous les types de marchés publics passés par la Ville.

5. Réponses au postulat

5.1 Champ d'application

Le postulant souhaite que la Municipalité ne se contente pas de traiter ces aspects dans le cadre des opérations de construction liées au projet Métamorphose, comme initialement indiqué dans la motion déposée.

La Municipalité est favorable à ce que les principes de base, notamment les mesures en faveur de la formation, soient intégrés de manière uniforme pour tous les appels d'offres publics, que ce soit pour des marchés de fournitures, des prestations de service ou des opérations de constructions.

5.2 Apprentissage, places de stage et préapprentissage

Le deuxième souhait formulé par le postulant concerne la prise en compte, dans l'attribution des marchés, non seulement des entreprises formant des apprentis mais aussi celles mettant des places de stages et de préapprentissage à disposition.

Il est indéniable que les entreprises qui offrent des places de stages et/ou de préapprentissage contribuent aussi à la promotion de la formation professionnelle des jeunes.

La Municipalité est sensible aux démarches visant la promotion de la formation professionnelle des jeunes ainsi que de la formation continue en cours d'emploi.

Dans ce sens, la Municipalité s'engage aussi à évaluer les efforts des entreprises dans ce domaine et prendra en compte la contribution des soumissionnaires à la création de places de stage et de préapprentissage ainsi que les efforts fournis au niveau de la formation continue des cadres.

5.3 Partenariats public-privé et droit de superficie

Le postulant demande que l'aspect formation soit intégré dans les demandes faites au bénéficiaire dans le cadre des PPP et de l'octroi de droit de superficie.

Le but recherché par les collectivités publiques dans les PPP consiste à choisir, par le biais d'appel d'offres, l'investisseur qui se chargera de réaliser le projet souhaité par le partenaire public. Si le choix du partenaire privé est, en règle générale, soumis au droit des marchés publics, la phase de réalisation échappe totalement à cette branche du droit public. En effet, le droit des marchés publics n'est, par définition, pas applicable aux prestations financées par le secteur privé, quand il n'est lui-même pas assujéti à ce droit.

La Municipalité s'engage toutefois à prêter une attention particulière à cet aspect de la formation dans les procédures d'appel d'offres publiques pour le choix des investisseurs.

A la lumière de ces considérations, la Municipalité n'est, juridiquement, pas en mesure de faire appliquer les souhaits formulés par le postulant pour ce qui concerne les PPP et l'octroi de droits de superficie, mais sera très attentive au choix du partenaire privé afin qu'il nous garantisse de prendre entre autres ce critère lors du choix de ces mandataires.

5.4 Rapport entre nombre d'apprentis et nombre d'employés

Le quatrième souhait formulé par le postulant concerne la prise en compte du rapport entre le nombre d'apprentis formés et le nombre d'employés. M. Gaudard estime, à juste titre, qu'il est plus judicieux de quantifier l'effort des entreprises par rapport à leur taille, plutôt que de mesurer uniquement le fait qu'elles forment des apprentis.

La Municipalité soutient la démarche proposée par le postulant. Cette manière de pratiquer est d'ailleurs déjà en vigueur au sein de l'administration lausannoise. L'outil développé pour permettre des adjudications sur la base des critères de développement durable (cf. chapitre 4), prévoit déjà d'évaluer les efforts dans le domaine de la formation professionnelle sur la base d'une prise en compte du rapport entre le nombre d'apprentis et celui des employés engagés. La période examinée s'étend sur les cinq dernières années.

5.5 *Pondération du critère d'adjudication*

Le postulant souhaite aussi que la Municipalité se penche sur la problématique du taux de pondération qu'elle serait prête à attribuer au critère d'adjudication de la formation professionnelle.

D'après les recommandations émises par le Guide romand pour les marchés publics, duquel l'administration lausannoise s'est inspirée pour mettre sous toit l'outil décrit plus haut (cf. chapitre 4), la pondération de ce critère ne devrait pas dépasser le 5% de l'ensemble des critères. Cette recommandation a également été adoptée par l'Etat de Vaud.

Ceci s'explique par un souci d'équilibre des intérêts en jeu dans le cadre des appels d'offres.

Dans le cadre des marchés publics, l'adjudication des appels d'offres doit se faire à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix. Pour évaluer les offres, le pouvoir adjudicateur se doit de prendre en compte de nombreux critères qualitatifs tout en intégrant dans sa réflexion le principe fondamental d'une utilisation efficace des deniers publics, c'est-à-dire le critère du coût.

Parmi les critères qualitatifs, il y a lieu de mentionner les références, le respect des délais, la capacité des entreprises à exécuter le marché, l'organisation que l'entreprise compte mettre en œuvre pour exécuter les prestations demandées, le volet écologique du développement durable avec l'analyse des mesures prises par l'entreprise pour réduire les nuisances environnementales, etc.

La pesée de ces différents intérêts dépend aussi fortement de la complexité du marché. En règle générale, plus le marché présente un haut degré de complexité, plus le critère du prix perdra en importance et d'autres critères qualitatifs entreront en jeu.

Les pouvoirs adjudicateurs se doivent d'assurer un équilibre entre ces différents aspects et garantir la bonne qualité de la formation offerte par les entreprises à leurs apprentis.

Afin que les appels d'offres organisés par la Ville de Lausanne puissent prendre en compte de manière équilibrée tous les objectifs politiques proposés, la Municipalité propose que le critère d'adjudication relatif à la formation des apprentis soit pondéré de cas en cas selon le type de marché et sa complexité.

Ainsi, la Municipalité considère correcte une pondération du critère "formation des apprentis" qui se situe entre 5% jusqu'à un maximum de 7,5%.

Une manière univoque et systématique de traiter ce critère d'adjudication sans laisser de marge de manœuvre aux praticiens ainsi qu'une pondération plus conséquente avec un taux avoisinant les 10%, pourraient même porter préjudice à la qualité de la formation en entreprise.

En effet, une forte pondération appliquée de manière systématique risquerait d'amener les entreprises à privilégier le quantitatif au qualitatif, c'est-à-dire à augmenter au sein de son organisation le nombre de places d'apprentissage sans pour autant développer les forces d'encadrement. Ceci serait contraire à la promotion de l'apprentissage qui, dans notre Pays, est un moyen de formation de très haut niveau qualitatif et de plus, est très apprécié.

Pour que les demandes du postulant puissent être correctement appliquées par les praticiens des marchés publics, la Municipalité doit se soucier que la mise en œuvre de ses décisions soit possible en considération des réalités du terrain.

Ainsi, la Municipalité est favorable à une pondération du critère « formation » entre 5% et 7,5%, à évaluer de cas en cas par le praticien. Avec cette manière de faire, ce critère d'adjudication parviendra à s'imposer comme un véritable instrument de promotion de la formation professionnelle.

6. Conséquences sur le budget

Le projet n'a aucune conséquence sur le budget.

7. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis n° 2009/23 de la Municipalité, du 6 mai 2009;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réponse favorable de la Municipalité au postulat du Conseiller communal Guy Gaudard "Métamorphosons l'aide à l'apprentissage", soit
 - d'élargir la prise en compte des efforts en matière de formation pour tous les marchés publics organisés par la Ville y compris ceux du projet Métamorphose
 - de prendre en compte les efforts des entreprises dans les domaines de la formation des apprentis et des cadres ainsi que la création de places de stages et de préapprentissage
 - d'intégrer l'aspect formation dans les appels d'offres portant sur le choix des investisseurs pour les partenariats public-privé.
 - de prendre en compte le rapport entre le nombre d'apprentis formés et celui des collaborateurs employés au sein de l'entreprise
 - d'attribuer au critère d'adjudication relatif à la formation des apprentis une pondération d'au moins 5% jusqu'à un maximum de 7,5%, à évaluer de cas en cas par le praticien.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre